

Cette foire aux questions permet d'apporter des réponses sur les conditions de reprise dans les écoles rennaises à compter du 2 novembre 2020. Ce cadre est évolutif et pourra être modifié au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des différentes questions soulevées au cours des prochaines semaines.

Document de référence : protocole sanitaire 2020/2021 du Ministère de l'Education Nationale, édition du 2 novembre 2020

SCOLAIRE	Quelles sont les nouvelles modalités d'accueil mises en place à l'école à compter du 2 novembre?	<p>À compter du 2 novembre prochain, les dispositions qui s'appliquent depuis le 28 septembre sont maintenues et renforcées dans les établissements scolaires rennais pour limiter la propagation du virus et conforter la limitation du brassage des enfants dans les espaces clos et permettre d'assurer dans chaque école une traçabilité des élèves en situation de plusieurs cas de COVID dans l'école. Le respect des gestes barrière et le port du masque obligatoire pour tous les personnels continuent à être mis en œuvre.</p> <p>Pour les enfants des écoles élémentaires (à partir du CP), le port du masque est obligatoire (sauf repas, pratiques sportives et contre indications médicales). Deux masques par enfant seront fournis par la Ville de Rennes.</p>
	Dans quelle condition puis-je accompagner mon enfant à l'école?	<p>Les déplacements pour emmener et venir chercher les enfants à l'école sont soumis à la production d'une attestation spécifique produite par l'école. https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/</p> <p>L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre. Cependant, cette organisation pourra être adaptée dans chaque école par la direction.</p>

SCOLAIRE	Quelles sont les modalités d'enseignement à compter du 2 novembre ?	La présence des élèves à l'école reste obligatoire. En cas de fermeture de classe ou de l'école, des modalités d'enseignement à distance seront mises en place par l'équipe enseignante. https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuitepedagogique.html
	Y a-t-il un changement des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles à compter du 2 novembre?	Les écoles conservent leurs horaires d'ouverture et de fermeture habituels : 8 h 45 -12 h et 14 h 15 - 16 h 15/16 h (uniquement le vendredi). Les arrivées échelonnées du matin et les départs échelonnés après la classe pourront être mis en place sur décision de la direction de l'école afin de limiter au maximum les regroupements d'élèves et de parents.
PERISCOLAIRE	Quelle organisation est prévue sur les temps périscolaires à compter du 2 novembre?	À compter du 2 novembre, les enfants sont accueillis comme habituellement sur les temps périscolaires : le matin de 7 h 30 à 8 h 35, le midi de 12 h à 14 h 15, et le soir de 16 h/16 h 15 à 18 h 45 (sauf horaires différenciés sur certains groupes scolaires). Afin de limiter le brassage des enfants et faciliter la traçabilité des cas contact, il est demandé de déposer les enfants à partir de 8 h 35 à l'école dans la mesure du possible. Tout enfant déposé avant 8 h 35 ou récupéré après 16 h 15 (ou 16 h le vendredi), fera l'objet d'une facturation aux familles (suppression "du ¼ d'heure gratuit") à compter du mardi 3 novembre. Une souplesse sera accordée pour les fratries scolarisés sur des sites différenciés. Un référent périscolaire est positionné sur chaque classe afin de prendre en charge les enfants sur les temps du midi et du soir dans la continuité des groupes constitués sur le temps scolaire. Les enfants seront pris en charge soit par classe ou par groupe de niveau. Pour le mercredi, il est demandé aux parents dont les enfants ne fréquentent pas le centre de loisirs de venir chercher les enfants à 12 h pour limiter le brassage. Il n'y a plus d'accueil temporaire de 12h à 12h30.

PERISCOLAIRE	Quelles sont les conditions d'accueil prévues sur le temps du midi ?	<p>Un accueil est prévu comme habituellement sur le temps du midi de 12 h à 14 h 15. Les enfants qui le souhaitent peuvent rentrer chez eux et revenir l'après-midi. Afin de respecter la distance de 1 mètre entre les groupes d'enfants et de limiter au maximum le brassage entre groupes, les enfants déjeuneront soit dans le restaurant scolaire si les capacités de la restauration le permettent, soit dans leur classe ou dans une salle dans certaines écoles. Des repas chauds continueront à être proposés avec un acheminement des repas si nécessaire en classe ou dans une salle. Les enfants ayant une allergie alimentaire ou suivant un régime alimentaire spécifique sont pris en charge comme habituellement. Les enfants à besoin spécifique bénéficiant d'un animateur référent continueront à être accompagnés.</p> <p>Il n'est plus possible de revenir de manière anticipée avant 14 h 15 (sauf pour la sieste en maternelle et les enfants de la fratrie éventuellement présents en élémentaire).</p>
	Comment se déroulera le temps de sieste pour les maternelles?	Le temps sieste se déroule comme d'habitude, dans le respect des mesures sanitaires. Le retour anticipé à la sieste est toujours possible sur les écoles où il se pratique.
	Quelles activités seront proposées aux enfants sur le temps du midi?	Les ateliers du midi sont pour l'heure maintenus avec une vigilance à limiter le brassage inter-classes ou groupes. Pour les élèves ne participant pas aux ateliers, le référent périscolaire prendra en charge la réalisation d'activités soit en classe soit dans les espaces extérieurs.
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues sur le temps du soir?	Les études et ateliers du soir sont maintenus avec une vigilance à limiter le brassage inter-classes ou groupes. Il est demandé de venir chercher les enfants à la fin des études/ateliers soit : 17 h 45 ou 17 h 30 (le vendredi) afin de limiter les entrées et sorties sur l'école.
	Quelles sont les conditions d'accueil prévues pour le mercredi après-midi?	<p>L'accueil pour le mercredi après-midi continue à être proposé dans les 26 centres de loisirs de 12 h à 18 h 45. Les conditions d'accueil devront permettre de limiter le brassage inter-écoles. La réservation est obligatoire, à effectuer au moins 8 jours avant sur l'espace familles (www.espace-citoyens.net/rennes).</p> <p>L'accueil des enfants des écoles privées se fera comme habituellement dans leurs centres de rattachement</p>
	Mon enfant est-il autorisé à rentrer seul de l'école?	Les autorisations remises en début d'année scolaire au responsable éducation loisirs de votre école (fiche de renseignements) sont toujours valables.

SECURITE, HYGIENE ET ENTRETIEN DES LOCAUX	Quels aménagements et modalités d'accueil sont mis en place dans les écoles et les centres de loisirs à compter du 2 novembre ?	Les espaces clos et extérieurs sont organisés, si cela est matériellement possible, de manière à maintenir la plus grande distance possible entre groupes d'enfants. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs reste autorisé. Il sera effectué un nettoyage quotidien. La mise à disposition d'objets et de matériel pédagogique partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué reste possible.
	Les règles de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels sont-elles renforcées ?	Le nettoyage et la désinfection du mobilier des classes et des zones "les plus exposées" (sanitaires, poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier...) sont maintenus en mode renforcé et assurés plusieurs fois par jour. Les sanitaires sont réapprovisionnés autant de fois que nécessaire en savon et essuie-mains. La ventilation des classes et autres locaux est également effectuée plusieurs fois par jour. Il est préconisé aux parents de fournir une gourde pour la journée à leur(s) enfant(s) afin de limiter l'usage des robinets des sanitaires pour boire.
	Quel équipement de protection est mis à disposition du personnel de la Ville dans les écoles ?	Des masques chirurgicaux et des solutions désinfectantes sont mis à disposition du personnel de la Ville. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes en contact avec les enfants. De son côté, l'Education nationale se charge de fournir des masques aux enseignants.
	Quelle gestion d'un cas de COVID chez un élève ou un personnel de l'école?	Il est rappelé le rôle essentiel des parents d'élèves dans la limitation de la propagation du virus. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. En cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19 sur l'école, et sous la responsabilité de la direction de l'établissement, une procédure d'accompagnement de l'élève ou de l'agent est prévue en lien avec les autorités de santé : mesures d'information, d'isolement, tracing, recommandation d'une consultation médicale pour toute la classe, fermeture partielle ou totale de l'école... sont envisagés selon la situation et les recommandations des autorités sanitaires. Pour de plus amples informations, des fiches explicatives sont disponibles sur le site de l'Education nationale https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730 ainsi qu'une Foire aux questions https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-les-reponses-vos-questions-306136

INFORMATIONS	A qui dois-je m'adresser pour toute question ?	Je peux me rapprocher du responsable éducation loisirs pour toute question sur l'organisation périscolaire ou de la direction de mon école sur l'organisation du temps scolaire. Si nécessaire, des affichages spécifiques seront posés dans les écoles pour information régulière des parents sur la situation et l'évolution de l'organisation. Vous pouvez également vous adresser à la direction éducation enfance de la Ville de Rennes: dee@ville-rennes.fr
---------------------	--	--